

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 11**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou actionnaires de l'entreprise »

les mots :

« de l'entreprise ou actionnaires détenant au moins 10 % de son capital ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement d'harmonisation avec l'article 5 de la loi du 1^{er} août 1986.

Il serait absurde de prévoir une information systématique pour des changements de petits actionnaires.